



Moussoulens

2023-06-07

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

## COMMUNE DE MOUSSOULENS

\*\*\*\*\*

### ARRETÉ MUNICIPAL

## INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

\*\*\*\*\*

Le Maire de MOUSSOULENS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article L. 411-8, R.411-25,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, livre 1, 5<sup>ème</sup> partie, signalisation d'indication, livre 1, 7<sup>ème</sup> partie marques sur chaussées-annexes,

**CONSIDERANT** que le comité la fête locale du village va se dérouler du 07 au 09 Juillet 2023 inclus,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il convient de dévier la circulation avenue de la République, entre le rond-point de l'Orée du Cabardès et la rue de la Mairie.

### ARRETÉ

**Article 1 :** les 7, 8 et 9 juillet, la circulation de tous les véhicules sera interdite avenue de la République, entre le rond-point de l'Orée du Cabardès et la rue de la Mairie.

**Article 2 :** les véhicules légers emprunteront les itinéraires de déviation suivants :

**Dans le sens Carcassonne – Montolieu :** route Impériale, rue du Languedoc, Chemin de la Garrigue et route de Montolieu.

**Dans le sens Montolieu-Carcassonne :** rue de la Mairie, route Impériale et route de Carcassonne

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit route impériale des deux côtés de la chaussée, du rond-point à l'avenue du Cabardès et rue de la mairie côté pair.

**Article 4 :** Les dispositifs de signalisation règlementaire, relatifs à cette déviation, seront mis en place et entretenus par la Commune

